



Concertation nationale sur l'énergie et le climat



Le point de vue des associations de collectivités du bloc local sur les documents de planification énergie climat soumis à la concertation

Contacts :

Philippe ANGOTTI, *Délégué adjoint*,
France urbaine
p.angotti@franceurbaine.org

Michael RESTIER, *Directeur*, ANPP –
Territoires de projet
cedric.szabo@amrf.fr

Joël RUFFY, *Responsable du Pôle
juridique et fiscal et du Service
institutionnel et médias*, AMORCE
jruffy@amorce.asso.fr

Cedric SZABO, *Directeur*, AMRF
cedric.szabo@amrf.fr

EN BREF

Les associations du bloc local, AMORCE, AMRF, ANPP – Territoires de projet et France urbaine, qui ont travaillé en 2023 à **une stratégie énergétique de la France vue par et pour les territoires**, ont analysé le projet de Programmation pluriannuelle de l'énergie 3 (PPE3), soumis à consultation jusqu'au 16 décembre.

Ces associations souhaitent mettre en avant des mesures sans lesquelles elles estiment ne pas avoir la capacité de mettre en œuvre les objectifs énergétiques et de décarbonation de la France sur les territoires. En prenant appui sur le travail de "[PPE des territoires](#)" qu'elles ont mené afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050, les associations formulent cette contribution commune.

Les associations du bloc local, AMORCE, AMRF, ANPP – Territoires de projet et France urbaine, qui ont travaillé en 2023 à **une stratégie énergétique de la France vue par et pour les territoires**, ont analysé le projet de Programmation pluriannuelle de l'énergie 3 (PPE3), soumis à consultation jusqu'au 16 décembre.

Si nous estimons le document riche et convergeons sur de nombreuses dimensions, deux préoccupations majeures sont formulées par les territoires. Nous soulignons d'abord **le manque d'opérationnalité** des propositions PPE3 qui renvoient à des **mécanismes de financements qui ne sont plus d'actualité** ; récemment mort-né à la suite de la censure du gouvernement, le PLF 2025 ne comportait pas les mécanismes proposés. Nous sommes ensuite particulièrement inquiets de la considération accordée au rôle des territoires et à leur accompagnement. **En définitive, ce sont bien dans les territoires que va se jouer la majeure partie de la transition énergétique** décrite dans la PPE3 : tandis que sur les réseaux de distribution d'électricité, des investissements importants sont prévus, sans qu'on puisse apprécier de manière précise les conséquences que cela aura sur les prix, **le rôle des autorités organisatrices de l'énergie (AODE) n'est aucunement pris en compte**. De plus, **les dispositifs actuels sur lesquels se base la PPE3** (COP régionales, CRTE, Comités régionaux de l'énergie...) **ne fonctionnent pas ou sont très peu opérants, ce qui pose la question des moyens mobilisés en faveur de la territorialisation de la PPE3**.

D'autres limites importantes méritent également d'être pointées tels le traitement de **la sobriété**, considérée comme une variable d'ajustement, **l'approche sur les ressources** qui manque de crédibilité quant à la prise en compte des conflits d'usage locaux croissants et les tensions géopolitiques dont elles font l'objet, ou encore le manque d'actions autour **des compétences des salariés et entreprises** pour mettre en œuvre les trajectoires proposées.

Face à ces choix, qui témoignent par ailleurs d'un choix délibéré vers un mix très orienté sur l'électricité (les scénarios prospectifs sur lesquels se base la PPE3 sont ceux établis par RTE), avec une part très importante consacrée à la relance du nucléaire, dont la temporalité, afin de permettre le "bouclage énergétique", pose aussi question, les associations du bloc communal souhaitent mettre en avant des mesures sans lesquelles elles estiment ne pas avoir la capacité de mettre en œuvre les objectifs énergétiques

et de décarbonation de la France sur les territoires. En prenant appui sur le travail de "PPE des territoires" qu'elles ont mené afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050, les associations proposent ainsi :

Trois mesures transversales :

- Sur le modèle du Fonds territorial climat créé par la loi de finances 2024, garantir un financement sécurisé de la planification écologique territoriale, comprenant notamment l'ingénierie de projet, à la hauteur des enjeux de transition auxquels les territoires doivent faire face ;
- Mettre en place un amortisseur socio-environnemental du prix des énergies fossiles pour garantir la compétitivité des EnR&R face aux énergies fossiles et maintenir dans la durée l'attractivité de la maîtrise de la demande en énergie, avec une affectation directe partielle des recettes aux territoires. Ce mécanisme consisterait à définir un prix plancher (de l'ordre de 80€TTC/MWh pour le gaz) lorsque les prix des énergies fossiles sont très bas, et un prix plafond à partir duquel s'applique un bouclier tarifaire ;
- Mettre fin à toutes les aides publiques et tous les avantages fiscaux en faveur des énergies fossiles (autre les GNR). **Cette mesure constitue un moyen de financement principal du scénario PPE des territoires proposé dès lors qu'elle devrait générer entre 11 et 19 milliards d'euros par an de recettes supplémentaires pour l'État.**

Plusieurs mesures sectorielles :

Bâtiments

- Renforcer le rôle des collectivités territoriales et leurs groupements dans le pilotage, l'attribution des aides et le contrôle, en fonction des priorités locales planifiées et favoriser la mise en place d'un guichet unique porte d'entrée obligatoire du SPRH, réduire le reste à charge des collectivités et leurs groupements dans le portage financier du SPRH et viser le zéro reste à charge pour les ménages les plus modestes ;
- Généraliser la rénovation des passoires thermiques visant tant les logements

individuels que collectifs (propriétaires bailleurs et occupants) d'ici 2030 pour les DPE F et G et d'ici 2035 pour les DPE E, avec déclaration du DPE sur la taxe foncière, tout en garantissant un accompagnement pour les ménages concernés les plus modestes.

Mobilité

- Rendre plus robuste le modèle de financement des transports collectifs en donnant de nouvelles marges de manœuvre fiscales aux autorités organisatrices de la mobilité (Versement mobilité, TVA) ;
- Interdire les lignes intérieures aériennes si des solutions alternatives de moins de 4h existent ;
- Déployer et renforcer un bonus/malus à l'achat et sur le contrat d'assurance selon le poids du véhicule et les émissions.

Production et distribution de chaleur renouvelable

Nous notons que l'ambition de la PPE3 en matière de chaleur décarbonée n'est pas suffisante et que sa trajectoire représente une divergence forte avec celle de notre propre PPE.

- Augmenter le Fonds chaleur pour atteindre 3Md€ en 2030 et favoriser le développement massif des réseaux de chaleur, particulièrement dans les polarités rurales de plus de 5 000 habitants ;
- Modifier la réglementation sur la construction afin de généraliser les boucles d'eau chaude secondaires et les émetteurs basses températures dans les bâtiments neufs et mettre en œuvre un dispositif d'aide (MaPrimeRenov') favorisant l'installation de boucles d'eau chaude dans les bâtiments ;
- Systématiser le solaire thermique pour l'eau chaude sanitaire en imposant une étude de faisabilité solaire pour tous les bâtiments de surface de toit supérieure à 1000m² d'ici 2030.

Production et distribution d'électricité renouvelable

- Régionaliser les Appels d'Offres pour le développement des projets d'EnR électrique en fixant des quantités en lien avec les objectifs régionalisés et améliorer le bonus lié au portage local (collectivités, citoyens).